Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_367-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction environnement et transition énergétique
Rapporteur : Bertrand LEFRANC

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_367
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

42 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU LARGE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Monsieur le Préfet de la Manche, par courrier du 12 novembre 2024, sollicite par arrêté l'avis du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Rennes relative au confortement de la grande digue du large sur la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Par cet arrêté Monsieur le Préfet de la Manche prescrit une participation par voie électronique (PVE) qui se déroulera du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 inclus.

L'avis demandé à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le jeudi 12 décembre 2024 et le samedi 11 janvier 2025.

La grande digue longue de plus de 3 600 mètres est marquée par la présence de trois forts répartis sur sa partie Ouest, centrale et Est. Cette digue protège les ouvrages portuaires de la rade de Cherbourg depuis le 19ème siècle. La digue du large de Cherbourg-en-Cotentin est un monument historique.

La digue du large est constituée d'une base d'enrochements et d'une muraille. Elle est surmontée côté Nord par un parapet en maçonnerie ou en béton teinté matricé de 1,65 mètre de hauteur. La carapace de la digue est constituée de pierre de taille, granite ou très ponctuellement de schiste et à l'intérieur comblé par une maçonnerie de schiste très grossière hourdée à la chaux.

Certains secteurs de cette rade sont dégradés.

Des travaux de confortement avaient déjà été effectués en 1963 et 1985 avec la pose d'environ 147 000 tonnes d'enrochements, pour constituer le nouveau profil du talus d'enrochements et compenser la perte des blocs d'enrochements, enrochements déplacés vers le large lors des tempêtes.

L'entretien et le confortement de la digue de Cherbourg-en-Cotentin est géré par le Ministère des Armées. Dans le cadre de sa mission de surveillance et d'entretien des digues de la rade de Cherbourg-en-Cotentin, le service d'infrastructure de la défense prévoit la réalisation de travaux d'entretien et de confortement.

Le talus d'enrochements doit être rechargé, à sa cote de dimensionnement initiale, pour protéger la muraille des assauts de la houle car les enrochements composant le talus se dégradent peu à peu sous l'action des houles de tempête. Ce rechargement permettra de rétablir une protection efficace de l'ouvrage contre la houle.

Les travaux comprennent également des reprises de la maçonnerie du corps de la digue, rejointoiement, comblement de cavité, injection dans des fissurations…, nécessaires pour maintenir la solidité de l'ouvrage ainsi que quelques travaux de sécurisation, réparation de garde-corps, dépose d'éléments métalliques obsolètes…

Les travaux de confortement seront réalisés avec des matériaux identiques à l'existant.

Si ces travaux ne sont pas réalisés, la digue risque de se dégrader progressivement. Elle ne jouera plus son rôle de protection contre les risques de submersion marine ce qui pourra entraîner des conséquences importantes sur les activités portuaires et de manière plus générale sur la population cherbourgeoise.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_367-DE

Ainsi aucune autre alternative de travaux n'a été étudiée dans le cadre de ce projet, le scénario de non-intervention n'étant pas envisageable.

Les travaux d'entretien de la digue sont prévus pour un programme s'étendant sur 6 ans en trois phases de travaux en 2025, 2027, et 2029, la demande d'autorisation porte sur ces 3 interventions dans la décennie. Pour chaque campagne, ces travaux se dérouleront en deux phases :

- une première phase comprenant l'acheminement de 4 000 à 5 000 tonnes d'enrochements : le contrôle qualité en carrière, les manutentions et levages, les pesées en carrière, le transport, l'entreposage et le contrôle pondéral de chaque bloc sur la jetée du Homet,

- une seconde phase comprenant le chargement sur un moyen nautique adapté, le transport maritime, le déchargement et la pose des 4 000 à 5 000 tonnes d'enrochements disposés sur le talus extérieur de la branche Ouest ainsi que la réalisation des divers travaux d'entretien de la maçonnerie et de sécurisation des ouvrages de la digue du Large.

Les modalités de la première campagne sont définies. Les travaux comprennent :

- la fourniture et la pose d'environ 4 000 à 5 000 tonnes d'enrochements en granit,
- la réfection d'environ 1 410 mètres de joints de maçonnerie,
- l'injection au mortier de ciment de 200 mètres de fracture,
- le rebouchage d'une cavité repérée au niveau du parement extérieur de la digue (côté large),
- la réalisation de divers travaux de sécurisation (pose de garde-corps, suppression d'une potence et de fers saillants, réparation de plinthes de garde-corps).

Les modalités des deux prochaines campagnes seront définies ultérieurement et prendront en compte les dispositions environnementales du présent dossier.

La première campagne s'exécutera sur 23 mois en deux phases, comprenant une période de préparation.

La première phase d'un délai d'exécution de travaux de 12 mois, comprend la fourniture de 4 000 tonnes d'enrochements en carrières, l'approvisionnement des blocs sur la jetée du Homet, la mise en place système de préhension.

La seconde phase d'un délai d'exécution de travaux de 7 mois, concerne la préparation de la barge, le transfert de la grue sur la digue du large, la pose des enrochements, le transfert et le retour de la grue, le rejointoiement et l'injection dans les fractures, l'amélioration de la sécurité et le repli du chantier.

Les deux autres campagnes présenteront la même planification.

La rubrique 4.1.2.0. « Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu » de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), du code de l'environnement nécessite une autorisation pour un montant supérieur ou égal à 1 900 000 €.

Les travaux prévisionnels estimés à 3 600 000 M€ HT sont ainsi soumis à autorisation environnementale.

Le dossier indique que le projet n'a pas de conséquence sur l'environnement, ni sur les usages de loisirs et les usages professionnels que sont le trafic commercial, celui des ferries transmanche et des bateaux de croisière. Par ailleurs, les incidences du projet sur les risques liés aux engins de guerre sont considérées comme nulles.

Le projet vise à entretenir et renforcer la protection de ce monument historique. Il a par conséquent une incidence positive.

Les travaux réalisés sur la digue du large ont un objectif d'entretien qui va permettre de renforcer la digue et donc protéger la population cherbourgeoise des risques de submersion marine.

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 12 novembre 2024 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Rennes relative au confortement de la grande digue du large sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le faible, voire nul impact général du projet sur l'environnement,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_367-DE

Vu ainsi la sécurité assurée des biens et des personnes de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'intérêt de la réalisation des travaux sur la digue du large qui visent à permettre de renforcer la digue et donc protéger la population cherbourgeoise des risques de submersion marine,

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Rennes relative au confortement de la grande digue du large sur la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, sous réserve que ces activités n'aient pas d'impact négatif sur les activités économiques que sont l'élevage des saumons en rade, les activités de transport et de loisirs dans cette même rade.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de confortement de la digue du large de Cherbourg-en-Cotentin.

Heure de vote : **19h46**		Nombre de votants : **53**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_367-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HAMON-BARBÉ Françoise
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy
RONSIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine
SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_367-DE